

**ARRETE n° 2026-055 désignant la composition
de la section disciplinaire usagers de l'Institut polytechnique de Grenoble**

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation et notamment ses articles L811-5, R717-11, R811-15 ;
- Vu** Le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** Le procès-verbal du 13 mars 2024 relatif aux élections des collèges 1 et 2 (personnels) de la section disciplinaire usagers ;
- Vu** Le procès-verbal du 13 mars 2024 relatif à l'élection de la présidence de la section disciplinaire usagers ;
- Vu** Le procès-verbal du 25 mars 2026 relatif aux élections du collège 3 (usagers) de la section disciplinaire usagers.

ARRETE

Article 1 – Composition de la section disciplinaire usagers

La composition de la section disciplinaire usagers de l'Institut polytechnique de Grenoble est fixée comme suit :

Collège 1 - Professeurs et personnels assimilés	CARON	Marie-Laurence	Elue au CA
	PENZ	Bernard	Elu au CEVU
Collège 2 - Maîtres de conférences et assimilés	DOHEN	Marion	Elue au CA
	RUTY	Nicolas	Elu au CA
Collège 3 - Usagers	FRANÇOIS	Emeline	Elue au CA
	PERNAK	Sacha	Elu au CA
	BELLAHOUEL	Yanis	Elu au CEVU
	JARRAND	Ambre	Elue au CEVU

Article 2 – Durée du mandat des membres

La durée des mandats des membres de la commission disciplinaire usagers prend fin à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 – Présidence de la section disciplinaire usagers

La section disciplinaire usagers de l'Institut polytechnique de Grenoble est présidée par Mme Marie-Laurence CARON.

Celle-ci est assistée de 2 vices-présidents :

- M. Bernard PENZ
- M. Nicolas RUTY

Article 4 – Secrétariat de la section disciplinaire usagers

La cellule juridique de la Direction générale des services (DGS) assure le secrétariat de la section disciplinaire. Ce dernier est composé comme suit :

- Alexa CHEVALLET, Directrice générale des services adjointe
- Marine BRUNET, Coordinatrice des affaires juridiques et institutionnelles
- Cécile ACQUADRO, Assistante de Direction
- Mathieu DUCLAUX, Apprenti

Le suivi et le secrétariat des dossiers disciplinaires sont assurés, par l'une ou plusieurs des personnes mentionnées ci-dessus, afin d'assurer la continuité de service.

Article 5 –

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 2 avril 2026.

Article 6 –

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé et affiché dans l'intranet de l'établissement et dans les composantes. Il sera notifié aux personnes désignées par le présent arrêté.

A Grenoble, le 31 mars 2026

L'administrateur général


Vivien QUEMA
Administrateur général
Institut polytechnique de Grenoble